

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 Pluviôse;

(Ère vulgaire)

Dimanche 15 Février 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement, et à compter du 1^{er}. pluviôse, de 50 liv. par an, de 27 liv. pour six mois, et de 15 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FOXCANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Pluviôse, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption, et à s'adresser directement au Bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

ALLEMAGNE.

De Mayence, le 31 janvier.

Le dégel qui est survenu depuis deux jours, a rompu les glaces du Mein, dont les eaux arrêtées par le Rhin, ont couvert plusieurs lieues de terrain dans le pays de Darmstadt, & se sont portées de ce côté-ci jusqu'à la Favorite, où elles ont entraîné deux gros bateaux : heureusement il n'y a point eu de plus fâcheux accident.

Les Français sont tranquilles vis-à-vis de cette place : leurs déserteurs disent que les renforts arrivés à leur armée, ont été tirés de la Vendée.

On mande de Berlin, le 24, que le régiment des gardes a été mis le 22 sur le pied de paix ; mais que d'un autre côté on continue à faire de grands préparatifs de guerre. Il arrive à Berlin de fréquens courriers de la Pologne ; un courrier a été expédié à Pétersbourg. Un autre arrivé le 22, qui a apporté la nouvelle de l'invasion des Français en Hollande, a fait à Berlin la plus vive sensation.

HOLLANDE.

D'Amsterdam, le 5 février.

Il étoit important de constater l'état de la banque de cette ville dans le moment actuel. Les représentans du peuple y ont pourvu par la proclamation suivante :

Liberté, égalité, fraternité.

« Les représentans provisionnels du peuple d'Amsterdam, ayant considéré qu'il est de la dernière importance pour la bourse de cette ville, que le public soit informé de l'état de la banque, dite la banque de change, & qu'il ne soit porté au crédit de cette banque aucune atteinte

ni diminution par des opinions erronées, par des menées sourdes, ou par les premières impressions fausses, que des bruits répandus à cet égard pourroient y faire, ont trouvé bon & résolu de notifier par la présente, qu'en conséquence des rapports faits à ce sujet par le comité de commerce & de marine, qualifié par les représentans provisionnels à l'examen de ladite banque, il a paru en substance, que, si les informations données par les commissaires de la banque au comité de sa réquisition, & la balance dressée dernièrement, se trouvent d'accord, ce qui sera ultérieurement examiné en détail, il n'existera pas alors de déficit dans ladite banque, mais que les parties actives & passives se balanceront exactement, excepté qu'au lieu d'espèces, on a accepté de tems en tems dans ladite banque, en gage de sommes notables qui y ont été levées successivement depuis un demi siècle, une quantité très-remarquable d'obligations, savoir :

Soixante & seize obligations à la charge de la compagnie des Indes à la chambre d'Amsterdam, sous la garantie des états de cette province, chacune de cent mille florins de banque, à trois pour cent d'intérêt ; plus une pareille de cinquante mille florins de banque : sur lesquelles il seroit dû, suivant les informations desdits commissaires, une somme de deux cent quarante-neuf mille florins de banque, d'intérêts. Pour lesquelles obligations la trésorerie de cette ville est débitée sur la balance susdite de *Beo f 6,273,000.*

De plus, cinquante obligations, chacune de vingt-quatre mille florins, à la charge de la province de Hollande & de West-Frise, appartenantes à la chambre d'emprunt de cette ville, sur lesquelles, selon les informations des commissaires, la banque a avancé conformément à la susdite balance, la somme de *Beo f 838,857 : 20* - sur laquelle il seroit dû *Cent. f 30,000* d'intérêts.

Qu'en outre la chambre d'emprunt doit encore à la banque, suivant les mêmes informations, une somme de Bco f 1,715,000.

Que du reste, si tout est trouvé conforme aux susdites informations, & l'argent de caisse étant réduit en argent de banque, la trésorerie de cette ville devroit encore à la banque de change ce dont elle est restée sa débitrice lors de la fermeture précédente, savoir une somme de Bco f 38, 358 : 2 : -

Et ce qu'elle lui devroit à la fermeture actuelle 155, 314 : 6 : 8

Ainsi ensemble Bco f 193, 672 : 8 : 8

Enfin, qu'il est dû par la ville à ladite banque la somme de . . . f 227, 264 : 2 : 8 pour laquelle il a existé des obligations, qui, au dire des commissaires, auroient été brûlées, mais dont la ville a néanmoins payé annuellement des intérêts à la banque.

Qu'il est cependant notoire que la ville est responsable de cet objet ainsi que du tout, devant être considérée à cet égard non-seulement comme garant, mais outre cela très-expressément comme débitrice de la banque en général.

Que du reste dans ladite banque se trouvent entr'autres, en nature, toutes les especes courantes sur récépissés, d'après la liste qui en a été dressée & fournie au comité de commerce & de marine par les commissaires de la banque, & que conséquemment toutes ces especes pourront toujours être retirées par les porteurs de récépissés, contre restitution d'iceux, quand bon leur semblera.

Enfin, qu'il a été pris par lesdits représentans provisionnels, non-seulement les mesures requises & les plus efficaces, pour que dorénavant il ne soit plus levé ni délivré de ladite banque, contre la nature de son institution primitive aucunes especes quelconques, de l'autorité de qui que ce soit, ni par emprunt, ni d'aucune autre manière illégitime; mais aussi pour que les obligations données en gage à la banque comme dessus, soient converties en especes aussi-tôt qu'il sera possible; & qu'en général, la ville comme débitrice de la banque, bonifie aussi promptement que faire se pourra, en especes, ce qu'elle se trouvera devoir par solde à ladite banque; que lesdits représentans provisionnels déclarent, qu'en conséquence il ne pourra plus y avoir alors de déficit de quelque nature que ce soit, & qu'ils prendront sans tarder, en considération sérieuse, & feront mettre en exécution immédiate les moyens de parvenir à cette fin.

Les représentans provisionnels déclarent néanmoins, que cette notification se fait uniquement pour maintenir comme il faut le crédit de la banque de cette ville, & pour tranquilliser entièrement la partie commerçante des habitans de cette ville ainsi que tous les étrangers; mais nullement pour être censés, par là, approuver ni homologuer, l'usage qui pourroit s'être fait du dépôt dans la banque de cette ville, & moins encore pour décharger par la présente, ceux qui pourroient être responsables à ce sujet.

Arrêté & publié le 5 février 1795, la première année de la liberté batave.

Par ordre desdits représentans.

Signé, G. BRENDER à BRANDIS, secrétaire.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 21 pluviôse (9 février, v. st.)

Les habitans de l'isle de Walcheren, pour donner une

preuve non équivoque d'attachement à la république française, ont été chercher eux-mêmes les troupes républicaines dans l'isle de Cassandria, avec un grand nombre de barques & de yachts ornés de bannieres & de banderolles aux trois couleurs. La traversée de l'Escaut occidental, que l'on doit faire pour arriver à Flissingue, s'est exécutée aux cris mille fois répétés de vive la république! vive la liberté! Arrivés en Zélande, les habitans se sont empressés d'accueillir les François comme des héros libérateurs, en leur donnant les marques les plus sinceres de dévouement, & en les fournissant de vêtements, de vivres & d'autres objets dont ces braves soldats avoient le plus besoin.

La garnison autrichienne de Luxembourg a fait depuis peu une sortie des plus vives sur les troupes formant le blocus de cette place. Dans cette occasion, il s'est engagé un combat long & sanglant, dans lequel l'ennemi est parvenu à endommager un peu un retranchement, & à faire reculer quelques avant-postes. Cependant tout cela a été bientôt réparé, & le lendemain il n'y paroissoit plus. Des transfuges ennemis arrivent journellement aux avant-postes françois; ils s'accordent à dire que la garnison de Luxembourg commence à manquer de plusieurs objets, & qu'il s'y trouve beaucoup de malades.

On écrit de Cologne, que le représentant du peuple Fréçine a pris un arrêté par lequel chaque habitant de la rive gauche du Rhin doit fournir, dans les vingt-quatre heures, une paire de souliers ou bottes, un habit et capotte.

Cette mesure extraordinaire a été nécessitée par le dénuement absolu qu'éprouve une partie de l'armée de Sambre & Meuse, des objets les plus indispensables pour sa conservation, plusieurs braves républicains ayant même été les victimes du froid & de l'intempérie de la saison, faute d'être couverts.

Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails, ajoutent que, le 14 de ce mois, le secrétaire du baron de Stael de Holstein, ambassadeur de Suede à Paris, & qui venoit de cette ville, est arrivé à Cologne: il a passé le Rhin, accompagné d'un officier françois & d'un trompette. L'on croit généralement qu'il se rend à Berlin, chargé de quelque mission relative à une paix particulière entre la république françoise & la Prusse.

Différens papiers publics ont marqué que les rédacteurs de la gazette de Leyde s'étoient retirés à Altona: ce fait n'est pas vrai; ces rédacteurs continuent leur feuille comme ci-devant.

F R A N C E.

De Paris, le 27 pluviôse.

Des lettres d'Angleterre, venues par la voie d'Amsterdam, portent, que les communes ont refusé leur approbation à l'emprunt de 6 millions sterling pour le compte de l'empereur: ceux qui connoissent la situation du ministère anglais, savent qu'il ne peut se maintenir une fois qu'il a la minorité dans la chambre des communes, & ils en inferent qu'il ne seroit pas étonnant que Pitt eût donné sa démission.

Il paroît que le stathouder & sa famille sont arrivés à Kiew le 29 janvier, & que le 29 l'embargo dont on a parlé n'avoit pas été encore mis sur les navires hollandais qui se trouvent dans les ports d'Angleterre, d'où on peut conclure que cette mesure n'a pas été adoptée, d'autant que son succès dépendoit entièrement de sa célérité.

Si l'on croit les derniers avis de Mayence, la garnison de cette place s'éleva au-delà de 32 mille hommes, dont les deux tiers sont Autrichiens & le surplus des troupes de l'Empire. Les glaces du Rhin ont été rompues par un dégel subit ; & si on n'y eût mis la plus grande célérité, les troupes qui se trouvoient sur l'extrême frontière auroient été surprises, l'accroissement des eaux s'étant manifesté pendant la nuit. Heureusement les troupes se sont retirées à tems, mais les habitans ont beaucoup souffert.

Divers arrêtés pris par nos représentans près les armées du Nord, relativement au service & à la distribution des chevaux confiés aux administrateurs, chefs & sous-chefs des administrations, ne prouvent que trop qu'il y a eu des abus très-considerables dans cette partie. On espere que les nouveaux réglemens faits à ce sujet diminueront la consommation des chevaux, qui a été immense pendant le regne des abus.

Il vient de paroître une petite feuille intitulée : *Nouveaux Dialogues des Morts. Dialogue premier : Robespierre et Néron.* C'est visiblement l'ouvrage d'un homme d'esprit qui sait écrire ; l'objet en est utile, car on ne doit pas se lasser d'entretenir l'exécration publique qu'a soulevée la honteuse tyrannie qui a trop long-tems avili autant que désolé la France.

Mais qu'ont de commun Néron & Robespierre ? Tous deux furent fâchés & cruels ; tous deux, voulant échapper au châtement de leurs crimes par une mort volontaire, ne furent pas même se la donner : voilà les points de contact ; mais quelle disparité dans leur situation, leur caractère & leur vie ! Néron fut un scélérat de tragédie, Robespierre un brigand de caverne ; le premier a pu mériter d'être peint par le pinceau brillant de Racine ; l'autre est tout au plus digne d'être esquissé par les crayons de B... fort au-dessous de *Robert, chef de brigands.* Le dialogue que nous annonçons n'en mérite pas moins d'être lu. Nous n'en citerons que quelques traits : Robespierre prétend que Néron fut plus atroce que lui, parce que ses crimes n'étoient pas nécessaires. « J'avois besoin d'abattre tout ce qui étoit au-dessus de moi, en dignité, en richesse, en pouvoir, en talens & en énergie. Tous mes crimes m'étoient utiles, ils sont excusables. »

Néron. — Ne crois pas, malheureux, que je te laisse cette légère consolation de te croire moins atroce que moi. Je fus un monstre de cruauté ; tu fus plus, tu fus un monstre d'hypocrisie. J'immolois mes victimes en les proscrivant audacieusement ; tu égorgois l'innocence au nom d'un être suprême. Tes assassinats étoient juridiques ; tu déguisois perfidement ton ambition en patriotisme ; tes haines en vertu ; ta soif du sang en austerité ; ta fureur contre les riches en amour des pauvres ; ta jalousie contre les savans en philosophie ; tes complices en héros ; tes espions en patriotes ; tes ennemis en conspirateurs, & tes bourreaux en magistrats. Il m'étoit bien plus difficile qu'à toi de m'arrêter sur la pente du crime ; j'étois empereur, tu étois citoyen ; je régnois dans Rome asservie, tu habitois un pays libre ; je fus environné d'esclaves, tu étois entouré d'égaux ; à chaque pas tu pouvois entendre la vérité, elle me fuyoit par-tout. . . . Tout ce qui m'approchoit flattoit mes passions, aiguïsoit mes soupçons, aiguïsoit mes fureurs ; on applaudissoit à mes faiblesses, on encensoit mes crimes, on défioit ma personne : toutes les fleurs qui parent les trônes, cachoi-

l'abîme sous mes pas. Mais toi, Robespierre ! tu avois devant les yeux la déclaration des droits ; tu vivois avec des hommes ; personne ne flattoit tes vices ; on applaudissoit aux vertus dont tu prenois le masque : tu savois tout ce qu'il falloit faire pour te couvrir de gloire, & pour mériter l'amour de tes concitoyens. Ils vouloient le regne des loix, de l'humanité, de la philosophie, de l'égalité, de l'industrie, de la vraie liberté ; ils vouloient le respect des personnes & des propriétés ; tu ne l'ignorois pas ; c'est en leur promettant tous ces biens, que tu parvins à les en dépouiller. La révolution avoit eu pour objet de détruire les bastilles ; par tes ordres, la France fut couverte de cachots ; on n'aimoit pas l'ancienne police, tu peuplas ton pays d'espions ; l'ancien code criminel avoit paru trop dur, tu établis un tribunal de sang qui jugeoit sans formes, condamnoit sans examen, & envoyoit sans les entendre soixante victimes par jour à la mort ; on avoit détesté les impôts arbitraires, toutes les propriétés furent ; sur un soupçon, saisies, dilapidées, confisquées ; chacun de tes agens établissoit des taxes selon son caprice : on soupçroit après l'égalité, tu avois créé un patriciat de mendiens, de délateurs & de fripons, & tu avois condamné à la mort, ou à la déportation, tout homme qui avoit le malheur d'avoir été prêtre, noble, riche, notaire, négociant ou homme de talent ; on s'étoit révolté pour obtenir la liberté de la presse ; tu avois ravi aux Français celle de la pensée : une larme conduisoit en prison, une plainte étoit une conspiration, un mot un crime, une lettre un arrêt de mort. Les Français avoient cru garantir leur liberté en en confiant la défense à un sénat nommé par le peuple ; aucun sénateur ne pouvoit émettre son vœu ; s'il vouloit se séconder, il devenoit ton rival ; s'il osoit combattre ton avis, il étoit traité à la patrie, & sans l'écouter, on le traînoit à l'échafaud. On ne ment plus ici ; voilà le tableau de ta dictature, il n'est pas chargé.

CONVENTION NATIONALE.

Les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, à leurs collègues, membres du comité de salut public.

Roses, le 15 pluviôse, l'an 3^e de la république française.

Nous vous avons promis, citoyens collègues, d'entrer dans Roses par la porte ou par la brèche. Les espagnols n'ont pas voulu attendre cette dernière extrémité ; ils se sont rendus à discrétion aujourd'hui. L'armée des Pyrénées-Orientales peut dire que dans ce siège elle a vaincu tous les élémens conjurés contre elle. Dans le principe, il a fallu pratiquer des chemins dans les montagnes considérées jusqu'alors comme inaccessibles. Nos braves frères d'armes ont travaillé avec un zèle infatigable, & ont eux-mêmes trainés l'artillerie, les mortiers, les munitions, & enfin tous les mobiles de guerre. Ce préalable étoit nécessaire pour nous rendre maîtres du fort du Bouton, & contenir les forces navales que l'ennemi avoit dans la baie de Roses.

Le Bouton pris, la première parallèle fut bientôt ouverte devant la place des Roses ; mais les pluies abondantes & la neige, remplirent la tranchée d'eau, & vingt-trois jours s'écoulèrent sans qu'on pût songer à reprendre les travaux. L'impossibilité d'ouvrir la seconde tranchée détermina un nouveau plan d'attaque qui n'étoit pas dans les règles de l'art, mais étoit dans les bonnes règles.

puisqu'il nous conduisoit à battre en brèche ; une monticule offroit un terrain favorable , l'ordre fut donné , & dans la nuit du 10 au 11 une batterie de 18 pieces de 24 fut commencée & achevée. Le 13 au matin on commença à battre en brèche , & à peine les premières pierres étoient elles tombées , que les volontaires demandoient à monter. Le feu a été terrible pendant deux jours ; déjà le mur étoit très-endommagé , & la garnison sentant qu'elle auroit fait une vaine résistance , a profité de la nuit pour s'embarquer en grande partie.

Cinq cent quarante hommes , qui restoient dans la place , se sont rendus ce matin à discrétion ; ils sont prisonniers de guerre. C'est sur les remparts de Roses , & en présence de l'escadre espagnole , qui a la prudence de se tenir hors de portée , que nous allons célébrer la fête de l'anniversaire de la juste punition du dernier des Capets. Nous ne devons pas laisser ignorer à la convention , qu'outre les travaux extraordinaires d'un siege aussi pénible , nos freres ont eu à souffrir la pluie , la neige , la gelée , & que rien n'a pu ralentir ni leur zele ni leur courage. Les généraux , les officiers d'artillerie & du génie , tous enfin ont rempli leur tâche avec une activité infatigable.

La convention nationale , toujours juste , décrètera encore , & ce ne sera pas la dernière fois , que l'armée des Pyrénées orientales ne cesse de bien mériter de la patrie.

Signé, DELBRE, GOUVILLEAU (de Fontenay).

Présidence du citoyen BARRAS.

Suite de la séance du 25 pluviöse.

Un membre demandoit que le décret que l'assemblée alloit rendre , portât qu'elle ratifioit la paix conclue avec le grand-duc de Toscane au nom du peuple français.

Ce ne peut pas être , dit Dulaure , au nom du peuple turc.

Cambacérés annonce qu'il ne va traiter que la question de formes , & que pour la résoudre il n'ira chercher ses motifs ni dans l'acte constitutionnel , ni dans la distinction des pouvoirs exécutif & législatif , mais dans le grand intérêt du peuple ; car , dit-il , il ne s'agit pas ici de disputer sur les mots. Il faut examiner si la conduite du comité est une erreur.

Comment le comité peut-il exercer les relations extérieures ? il ne le peut qu'avec unité de conception , célérité d'exécution & secret. Nous n'avons pas besoin de demander à la convention nationale si elle veut entendre les propositions de paix qui lui seroient présentées , elle s'est prononcée le jour du rapport qui lui a été présenté sur cette question , au nom du comité de salut public par Merlin de Douai : mais comment la paix peut-elle se négocier ?

Les puissances envoient des plénipotentiaires chargés des pouvoirs les plus étendus ; le comité les entend en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés ; mais après les avoir entendus , viendra-t-il vous dire : Une telle puissance propose la paix , à telles & telles conditions ? & la discussion s'ouvrira-t-elle sur chacune ? Si vous prenez cette

mesure , il n'est aucune puissance qui ne redoutât en ce moment de traiter avec vous ; car ses propositions étant publiques , elle craindroit d'être écrasée par les puissances intéressées à maintenir la coalition armée. Le comité a donc pensé qu'il n'excéderoit pas les limites de ses pouvoirs , lorsqu'il a stipulé les conditions les plus avantageuses , parce qu'en dernier résultat , ses résolutions devoient vous être soumises , & que d'ailleurs il y avoit plus d'intérêt pour le peuple de lier les puissances par un traité , que de les éloigner par la publicité. Si nous avons commis quelque erreur , la convention est-là ; le traité n'est qu'un projet jusqu'au moment où il sera par vous ratifié.

La discussion est fermée. Le président met aux voix le projet de traité & de décret , il est adopté à une immense majorité.

Sur la demande d'un membre , le président fait la contre-épreuve , personne ne se leve contre le projet. L'assemblée & les tribunes applaudissent en criant vive la république.

Le président en prononçant le décret avoit dit qu'il avoit été rendu à l'unanimité. Garan-Coulon demanda que ce mot soit supprimé ; il observe que tous les décrets ont une égale force ; que cependant si on mettoit les mots à l'unanimité dans les uns , ce seroit affoiblir en quelque sorte , ceux où ces mots ne se trouveroient pas. — Applaudi & adopté.

Goujon vouloit que le décret portât que l'assemblée confirmeroit le projet de paix : les plus violens murmures accueillent cette proposition ; personne ne l'appuie.

L'affaire des colonies est remise à demain.

Séance du 26 pluviöse.

La séance s'ouvre par l'admission des pétitionnaires ; deux d'entr'eux , députés par la commune de Moulins , dénoncent un fait horrible qui s'est passé à Cussec ; on y a guillotiné deux hommes dont la mise en liberté avoit été signée par le comité de sûreté générale.

Forestier assure que ces deux hommes étoient prévenus d'émigration : ce n'est pas la première fois , dit-il , qu'on a mis en liberté des gens guillotines.

On peut s'imaginer l'effet qu'à produit cette phrase naïve. Forestier s'explique : des gens guillotines justement. — Oui , dit une voix , comme on guillotoit alors.

Forestier défend le comité de surveillance de Cussec. Le tout est renvoyé au comité de sûreté générale.

L'assemblée avoit décrété hier qu'elle décideroit aujourd'hui , par la voie de l'appel nominal , si les pouvoirs des commissaires qui seront envoyés aux colonies seront limités ou non.

Aujourd'hui elle décrète d'abord que ces commissaires ne pourront s'éloigner en rien ni du décret qui déclare les colonies partie intégrante de la république , ni de celui du 16 pluviöse , qui fixe l'état des personnes dans les colonies.

Ensuite , sur la demande signée de plus de cinquante membres , on décrète qu'on procédera à l'appel nominal sur la question de savoir si ces commissaires seront , ou non , pris dans le sein de l'assemblée.